MAIRIE d'AURONS

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2024

Application agréée E-legalite.com 9_DE-013-211300082-20241217-2024_46-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers:

En exercice 11 Présents 8 Votants 11 L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le 17 décembre, Le Conseil Municipal de la commune d'AURONS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BERTERO.

N° 2024/46

Date de la convocation municipale : 11 décembre 2024

OBJET:

Protection sociale complémentaire – Adhésion à la convention de participation prévoyance et santé 2025-2028 du CDG 13.

Présents:

Mmes Mélanie GALVEZ- Natacha GRISONI - Sophie KERNEN - MM André BERTERO - Alain BROUSSE - Christian DENANS - Stephan LUCIBELLO - Jean de PALEVILLE -

Absents excusés :

Mme Régine FARLIN donne pouvoir à M. Alain BROUSSE Mme Véronique LE FUR donne pouvoir à M. Stéphan LUCIBELLO M. Alain GRANGIRARD donne pouvoir à M. Jean de PALEVILLE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2021 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n° 0424 du Conseil d'Administration du CDG 13 en date du 16 janvier 2024 autorisant le lancement d'une procédure de consultation pour les risques santé et prévoyance pour le compte des collectivités et établissements publics du département des Bouches-du-Rhône,

Vu la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône (CDG 13),

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du CDG 13 en date du 24 juin 2024,

REÇU EN PREFECTURE le 23/12/2024 Application agréée E-legalite.com

99 DE-013-211300082-20241217-2024 46-DE

Vu la délibération n° 2824 du Conseil d'Administration du CDG 13 en date du 25 juin 2024 portant attribution des conventions de participation relatives à la protection sociale complémentaire (PSC) pour les risques prévoyance et santé 2025 - 2030

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 décembre 2024,

Vu l'exposé du Maire,

Considérant que l'offre proposée par le CDG 13 est facultative et que les agents sont libres d'y adhérer,

Considérant que la prévoyance permet de garantir la perte éventuelle de revenus pour la partie traitement ainsi que le volet régime indemnitaire (IFSE à l'exception du CIA), et que la couverture des risques assure l'incapacité de travail, l'invalidité permanente, décès toutes causes, et en option au choix de l'agent, complément incapacité de travail, perte de retraite, complément décès toutes causes.

Considérant que la santé garantit aux assurés et à leurs ayants-droits le versement de prestations de santé en relais et en complément de leur protection sociale de base,

Considérant que la participation financière de la collectivité/l'établissement sera accordée exclusivement dans le cadre du contrat conclu entre le CDG 13 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) en santé et la société d'Assurance ALLIANZ Vie par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM en prévoyance,

Considérant que cette offre pour les deux risques santé et prévoyance prend effet à compter du 1er janvier 2025 pour une période de 6 ans prorogeable une année pour des motifs d'intérêt général,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'adhérer à la convention de participation conclue entre le CDG 13 et la société d'Assurance ALLIANZ Vie par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM pour le risque prévoyance,

Décide d'adhérer à la convention de participation conclue entre le CDG 13 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour le risque santé,

Décide d'accorder une participation financière aux agents titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour :

le risque prévoyance :

Le niveau de participation sera fixé comme suit :
 Montant minimum de 7.00 euros brut mensuel (participation par mois et par agent)

le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

Le niveau de participation sera fixé comme suit :
 Montant minimum de 15.00 euros brut mensuel (participation par mois et par agent)

Prend acte que l'adhésion à la convention de participation est incluse dans la cotisation additionnelle des collectivités et établissements affiliés au CDG 13 ;

Autorise le Maire à signer le contrat collectif en Prévoyance et Santé et tout acte pris en application de la présente, **Inscrit** au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300082-20241217-2024_46-DE

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance,

Le maire d'AURONS,

Alain BROUSSE André BERTERO

Le maire d'Aurons certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état et de sa publication.

Délibération 2024/46 du 17/12/2024 - Page 3/3